



Charte de bénévolat

Association The SeaCleaners

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association The SeaCleaners se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de fonctionnement qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'Association, les salariés permanents et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'association The SeaCleaners.

La mission de l'Association The SeaCleaners est de lutter contre la pollution plastique des océans.

L'Association The SeaCleaners remplit cette mission d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles.

La mission se définit par une vision globale à la fois préventive et corrective, découpée en quatre volets :

En mer :

- Collecter les macro-déchets plastiques dans les zones de fortes densités avant qu'ils se désagrègent et se dispersent.
- Relever et observer pour recueillir des données scientifiques.

A terre :

- Éduquer et prévenir pour sensibiliser les générations futures afin de protéger la biodiversité et replacer l'humain au cœur des enjeux écologiques de demain.
- Dynamiser une économie locale et circulaire pérenne en proposant des solutions de valorisation des déchets plastiques.

2. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Présenter l'Association The SeaCleaners et ses projets au grand public ou à des organisations,
- Sensibiliser le public à la problématique de la pollution plastique, et plus particulièrement à la pollution plastique marine,
- Soutenir techniquement le projet global (en fonction de ses compétences, de ses moyens et de ses relations),
- Apporter un soutien scientifique sur la problématique des déchets en mer (en fonction de ses compétences, de ses moyens et de ses relations),
- Organiser des collectes de déchets plastiques en ville, dans la campagne, sur les plages ou en milieux marins.

3. Les droits des bénévoles

L'Association The SeaCleaners s'engage à l'égard de ses bénévoles :

✓ En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

✓ En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier des activités en fonction de leurs compétences, de leurs moyens et de leurs disponibilités,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans une « convention d'engagement ».

✓ **En matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, communication de documents, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

✓ **En matière de couverture assurantielle:**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées dans le cadre de la « convention d'engagement ».

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant des délais de prévenance raisonnables. Cependant, l'Association se réserve le droit de mettre fin immédiatement à l'activité du bénévole lorsque :

- celui-ci ne remplit pas ses obligations,
- sa façon de mener sa mission n'est pas en accord avec les objectifs ou les valeurs de l'Association,
- son attitude (paroles et actes) pourrait nuire à l'Association, à l'image de l'Association ou au Projet Associatif.

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association The SeaCleaners et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- réaliser de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- exercer son activité de façon respectueuse, c'est-à-dire dans le respect d'autrui, de ses convictions et de ses opinions,
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- suivre les actions de formation proposées,
- respecter la confidentialité de certaines informations concernant les projets de l'Association,.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.